République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 20 avril 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.094

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	37
Représentés :	2
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Motion de soutien aux élus victimes de racisme, d'antisémitisme, de négrophobie, d'islamophobie et de toutes les formes de haine ou de discrimination**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze avril deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.
Marième GADIO[1], Sébastien TSEN, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI[1], Samia LEMTAÏ, Bachir CHEKINI, Faten BENHAMED, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Fouad SARI, Daya TERKI[1], Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Aouicha TRAORE, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI, Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Nicolas ALLEOS par Leïla SAÏD
Nestor YEPMENI par Thierry BELVIGNE.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivés à 19 h 03 avant que ne s'engagent les débats.

Conseil municipal du 20 avril 2026

Délibération n° 26.094

Motion de soutien aux élus victimes de racisme, d'antisémitisme, de négrophobie, d'islamophobie et de toutes les formes de haine ou de discrimination

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le racisme et l'antisémitisme constituent des délits depuis la loi Gayssot du 13 juillet 1990 ;

Considérant que les valeurs de la République reposent sur la Liberté, l'Égalité, la Fraternité et le respect de la dignité de toutes et tous, sans distinction d'origine ;

Considérant que les élus de la République doivent pouvoir exercer leur mandat dans un climat de respect, de sécurité et de sérénité ;

Considérant les récentes attaques inacceptables empreintes de racisme ou d'antisémitisme visant certains élus, notamment en Seine-Saint-Denis ;

Considérant la normalisation inquiétante d'un discours qui réactive des schémas racistes, antisémites et islamophobes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AFFIRME

- Sa solidarité pleine et entière avec les maires et élus victimes de racisme, d'antisémitisme, d'injures, d'islamophobie ou de discriminations ;
- Son refus absolu de toute banalisation des discours racistes, antisémites et islamophobes dans le débat public ;
- Son attachement indéfectible aux principes républicains.

CONDAMNE **:**

- Avec la plus grande fermeté, les propos et comportements racistes, antisémites et islamophobes, notamment vis-à-vis des représentants de la République ;
- Toute forme de stigmatisation fondée sur l'origine, la religion ou la couleur de peau.

S'ENGAGE :

- À promouvoir activement les valeurs de respect, de tolérance et d'inclusion ;
- À soutenir toute initiative visant à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- À mettre en œuvre des initiatives pédagogiques visant à renforcer le lien social et à sensibiliser les jeunes générations à la lutte contre les discriminations et le racisme.

EXPRIME **:**

- Son soutien et sa solidarité aux maires et élus victimes de telles attaques ;
- Sa détermination à défendre une République garante de l'égalité pour l'ensemble de ses citoyens.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260420-26-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026
Publication : 22/04/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification